



X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 16 mars 2021 de 13 h 05 à 13 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (REPRÉSENTATIONS)  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef (REPRÉSENTATIONS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 23 février 2021
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 février 2021
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 8 mars 2021
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Programmes de valorisation d'ilnu aitun
5. Économie et partenariats stratégiques
  - 5.1 Renouveau – Entente SEPAQ
  - 5.2 CMAX Transport – Tracé ferroviaire régional
6. Infrastructures et services publics
  - 6.1 Programmes d'habitation

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

7. Santé et mieux-être collectif
  - 7.1 Projet de recherche | Impacts sur la santé cardiométabolique de femmes autochtones
8. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 23 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 8 MARS 2021

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Stéphane Germain  
Adopté à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1 PROGRAMMES DE VALORISATION D'ILNU AITUN

#### RÉSOLUTION N° 7918

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est aussi donné pour mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a aussi comme axe prioritaire de poursuivre la révision de nos encadrements, programmes et services dans une approche écosystémique et transversale basée sur les résultats et l'amélioration continue;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a aussi comme axe prioritaire d'encourager la transmission sur Tshitassinu, source première de notre identité;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de la Politique d'affirmation culturelle est de mettre en place un vaste programme permettant l'utilisation optimale et permanente du territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, a comme but de perpétuer la transmission des valeurs, des savoirs traditionnels et de la pratique d'ilnu aitun;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, a comme orientation d'assurer l'accès à l'ensemble de Tshitassinu pour la pratique d'ilnu aitun ainsi que de promouvoir et favoriser une occupation et une utilisation de Tshitassinu respectueuse de la culture distinctive des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les programmes de valorisation d'ilnu aitun offrent des mesures de soutien pour la pratique d'ilnu aitun et favorisent l'accès et l'occupation sur Tshitassinu afin de contribuer à la transmission culturelle des Pekuakamiulnuatsh pour les générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le gouvernement du Québec en 2018 et la création d'un Fonds de soutien financé à parts égales par les Parties pour la valorisation des activités traditionnelles;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues pour ces programmes sont prévues au budget approuvé 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les programmes de valorisation d'ilnu aitun visent à valoriser et à supporter la pratique d'ilnu aitun et la transmission culturelle des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'approuver la reconduction des programmes de valorisation d'ilnu aitun incluant les modifications mineures proposées.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 5. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 5.1 RENOUVELLEMENT – ENTENTE SEPAQ

#### RÉSOLUTION N° 7919

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble de la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT que la prise en charge graduelle de la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente de principe susmentionnée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourra offrir à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), par le biais d'une main-d'œuvre autochtone, une meilleure connaissance du territoire ancestral et des activités traditionnelles de notre Première Nation;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire transférer la part de la gestion administrative de l'entente à Développement Pekuakami Ilnuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU de transférer à DPI le montant de 55 000 \$ identifié au budget 2021-2022 à titre de contribution financière aux fins de l'embauche et de l'emploi de membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui travailleront dans la réserve faunique Ashuapmushuan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente entre la SEPAQ et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la réserve faunique Ashuapmushuan.

Proposée par M. Stacy Bossum

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

## 5.2 CMAX TRANSPORT – TRACÉ FERROVIAIRE RÉGIONAL

### RÉSOLUTION N° 7920

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta considère important de s'assurer que notre parc industriel soit desservi par la voie ferrée afin de dynamiser notre développement économique local;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta considère important de relocaliser le tracé ferroviaire actuel afin d'augmenter le niveau de sécurité et d'améliorer la qualité de vie des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le futur tracé ferroviaire éliminera neuf (9) passages à niveau public et privé;

CONSIDÉRANT que Développement Économique 02, suite au Sommet économique régional et au rapport du Groupe de travail Transport, a mis en place le comité de maximisation (CMAX) Transport afin d'optimiser le réseau régional de transport en tant qu'actif stratégique pour maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles ainsi que les activités reliées au Plan Nord et à la Stratégie maritime suivant une stratégie régionale de développement du réseau de transport, dont le transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT que CMAX Transport a réalisé divers scénarios afin d'optimiser le réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que CMAX Transport a réalisé une conception préliminaire de tracés qui résulte de la participation et de la consultation de différents intervenants;

CONSIDÉRANT que CMAX Transport et les intervenants ont privilégié certains tracés et désirent réaliser des travaux d'ingénierie préliminaire afin de produire un tracé final.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la mise en place d'un nouveau tracé ferroviaire reliant la municipalité de Saint-Prime, le parc industriel de Mashteuiatsh et la ville de Roberval;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de donner son accord à la conception préliminaire réalisée et d'autoriser CMAX Transport (ses représentants ou la régie intermunicipale à être formé) à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers, du Canadien National ou toutes autres autorités afin de donner suite à cette entente et produire le tracé final à être accepté;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que CMAX Transport, ou ses représentants, reviendront par la suite auprès de Katakuhimatsheta afin de présenter le tracé final pour fin d'approbation préalable à la mise en œuvre;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater l'élu politique délégué à la direction Économie et partenariats stratégiques ainsi que la direction Économie et partenariats stratégiques à siéger sur la structure de régie intermunicipale pour la négociation de l'éventuelle entente.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7921

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 9 500\$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 206;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanatsh nuhtshimihtsh à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7922

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatshtsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 12 000 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 045;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatshtsh nuhtshimihtsh à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7923

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 7850 DU 16 DECEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme de réparations d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un montant maximal de 3 500\$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de réparer la maison est la suivante :

« La totalité du lot 15-4-3 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1298. »

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de Réparations d'urgence à XXXX n° XXXX;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 7.1 PROJET DE RECHERCHE | IMPACTS SUR LA SANTÉ CARDIOMÉTABOLIQUE DE FEMMES AUTOCHTONES

#### RÉSOLUTION N° 7924

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le diabète de type 2 fait partie des problématiques identifiées comme prioritaires à Mashteuiatsh, puisqu'un peu plus d'un quart des adultes de Mashteuiatsh (25,6 %) sont diabétiques et que parmi ceux-ci, 71,9 % sont atteints du diabète de type 2 (diabète adulte) - Portrait de santé des Pekuakamiulnuatsh 2010);

CONSIDÉRANT que le partenaire principal du projet de recherche « Impacts d'une intervention visant l'augmentation du niveau d'activité physique sur la santé cardiometabolique de femmes autochtones » est Puakuteu, comité de femmes de Mashteuiatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le projet de recherche aura des effets bénéfiques sur la santé des femmes Pekuakamiulnuatsh, dont la réduction des risques de maladies cardiovasculaires et de diabète de type 2.

IL EST RÉSOLU d'accepter la collaboration de la direction Santé mieux-être collectif au projet de recherche « Impacts d'une intervention visant l'augmentation du niveau d'activité physique sur la santé cardiométabolique de femmes autochtones »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de contribuer financièrement au projet de recherche à la hauteur de 15 000 \$ dans les fonds de la direction Santé des jeunes et des familles.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 10, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell